

<p align="center"><b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b></p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20221124_077/779</b></p>
	<p align="center"><b>Du 24 NOVEMBRE 2022 à 18 heures 30</b></p>
<p><b><u>NOMBRE :</u></b></p> <p><b>De Conseillers en exercice : 27</b></p> <p><b>De Présents : ... .. 21</b></p> <p><b>De Votants :..... 27</b></p> <p><b>Absents ayant donné procuration ..... 6</b></p> <p><b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b></p> <p><b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b></p> <p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Tarifs Garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2023</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de <b>Caveirac</b> étant réuni en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; BARAGNON Guillaume; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; BROSETTE Alice; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme GIOVANNELLI Odile avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> -</p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> -</p>

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur,

Vu la délibération N°DE20210826\_070/469 en date du 26 août 2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu afin de faciliter la gestion de la garderie périscolaire de :

- modifier les tarifs comme suit :
- Les éléments de référence servant à calculer les tarifs de cantine sont établis à partir de l'avis d'imposition de l'année N-1, le niveau de la tranche étant déterminé par le revenu fiscal de référence, et le nombre de parts étant celui indiqué sur ce même avis.
- Les revenus pris en compte sont les revenus du foyer, que les personnes soient mariés, pacsés, en concubinage ou en union libre, les avis d'imposition de toutes les personnes vivant au foyer seront demandés même si le/les enfants n'ont pas de lien de filiation direct avec une des personnes vivant au foyer.
- Pour les parents vivants séparément, 2 comptes différents peuvent être créés sur demande conjointe, le ou les avis d'imposition de chaque foyer sera alors demandés. Si l'un des deux parents n'est pas domicilié sur la commune c'est le tarif extérieur qui s'appliquera pour son compte.
- Une attestation sur l'honneur sera demandée au parent se déclarant vivre seul au foyer

Mode de calcul déterminant le tarif :

**Revenu fiscal de référence / nombre de part = montant d'une des 2 tranches »**

	Tranche 1	Tranche 2
<b>TRANCHES</b>	<b>de 0 € à 16 000 €</b>	<b>au-delà de 16 000 €</b>
<b>TARIFS TTC</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.80€</b>

- supprimer le tarif social
- maintenir un tarif pour les familles domiciliées à l'extérieur de la commune à 1,50€
- créer un tarif forfaitaire de 5,00€ pour les retards après 18h30

**PROPOSE** de fixer les tarifs de la garderie périscolaire au 1er janvier 2023 comme suit :

TARIFS	CRENEAUX HORAIRES		
	Matin 7h30/8h35	Après- Midi	
		De 16h30 à 17h30 <b>Inscription obligatoire</b>	De 17h30 à 18h30
<b>Tranche 1</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>	<b>0.60 €</b>
<b>Tanche 2</b>	<b>0.80 €</b>	<b>0.80 €</b>	<b>0.80 €</b>
<b>TARIF EXTERIEUR</b> <b>Non domiciliés sur la commune</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1.50 €</b>
<b>TARIF RETARD</b> <b>après 18 heures 30</b>	<b>5,00 €</b>		

Précisions sur les modalités d'inscriptions :

- Inscription obligatoire pour la première heure du soir 16h30 via le kiosque famille la veille avant 17heures
- Absence d'inscription : possibilité de laisser son enfant en cas d'urgence en prévenant le service périscolaire au 06/18/23/35/92

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance/Ecoles en date du 16 novembre 2022

Le rapport de Madame Catherine LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,  
 après en avoir délibéré, et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,  
 ( 7 Abstentions : E. Cres, A.Brossette, L.Codou, M.Augier, L.Martin, C.Rocco, F. Dussaut )

**APPROUVE** la proposition de Madame Catherine LAPIERRE concernant les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Toutes les délibérations antérieures susvisées concernant les tarifs et les modalités calcul de la garderie périscolaire sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 NOV. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>